

# REVUE DE REVE



## L'immigration, un fardeau pour la France ?

### Partie historique :

Un aperçu de l'immigration en France

### Partie juridique :

Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration.

### Partie économie :

L'impact socio-économique de l'immigration

## Préface

Il est un moment, dans la vie de chaque génération, où le devoir de prendre la parole et d'agir devient plus qu'une simple opportunité : il devient une nécessité. Nous, les jeunes, sommes à ce carrefour de l'histoire. Dans un monde en perpétuelle transformation, avec des défis qui ne connaissent ni frontières ni limites, il est temps pour nous de nous lever, de nous exprimer, et de contribuer activement à la société que nous souhaitons façonner.

C'est dans cet esprit que l'association Réseau des Étudiants et Experts Visionnaires et Engagés (REVE) a créé cette revue. Notre mission est simple mais ambitieuse : donner une voix aux jeunes, aux visionnaires et aux esprits engagés de notre époque. Nous croyons fermement en la capacité des jeunes à imaginer un avenir meilleur, à identifier les enjeux cruciaux de notre société, et à proposer des solutions novatrices.

Cette revue est le reflet de cette conviction. Elle est un espace où la jeunesse peut s'exprimer, partager ses idées, ses rêves, et ses inquiétudes. C'est un lieu où les esprits visionnaires peuvent présenter leurs analyses, leurs projets et leurs aspirations pour un monde plus juste, durable et prospère.

À travers ces pages, vous découvrirez des articles, des essais, des témoignages, et des idées qui sont le fruit de la passion, de la réflexion, et de l'engagement de notre génération. Vous trouverez des discussions sur des enjeux cruciaux, des propositions pour l'avenir, et des récits inspirants de jeunes qui ont déjà commencé à faire la différence.

En signant cette préface, je m'engage moi-même en tant que jeune visionnaire et Président fondateur de l'association REVE à soutenir cette initiative et à encourager tous les jeunes à se joindre à nous. Notre voix collective est notre pouvoir, et ensemble, nous pouvons influencer le cours de l'histoire. C'est à nous de prendre la parole, de rêver grand, et de travailler avec détermination pour un avenir meilleur.

Furkan Tanriverdi  
Président fondateur de l'association REVE

# Un aperçu de l'immigration en France

## Partie historique

L'immigration en France est une question qui dure depuis des siècles et qui revient en boucle. Depuis l'Antiquité, la France actuelle a connu des vagues migratoires importantes. Ces vagues migratoires ont contribué à la construction à la fois culturelle, linguistique, mais aussi à la dynamique sociale, territoriale et économique.

Durant l'Antiquité, la France actuelle était habitée par diverses populations, tels que les Gaulois. Par la suite, avec la fragilisation et la chute de l'Empire romain, on voit arriver en Gaule un peuple germanique qui sont les Francs, ces derniers venant tout droit de l'actuelle Belgique et des Pays-Bas. Ces mouvements ont établi les bases d'une diversité culturelle et ethnique précoce, jetant les fondements des identités régionales qui allaient se développer par la suite.

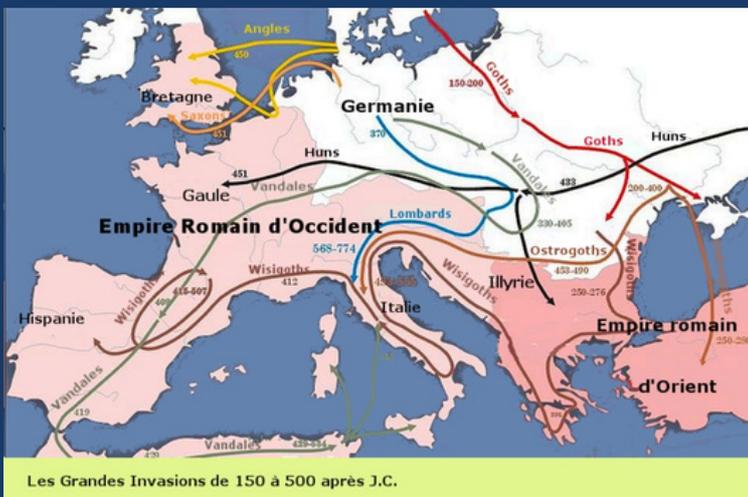
C'est ainsi qu'au XIIe siècle, nous allons appeler ce pays la France. Par la suite, les grosses vagues d'immigration en France ont commencé avec la révolution industrielle, et plusieurs catégories d'immigrés ont vu le jour, telles que l'immigration économique et de main-d'œuvre, l'immigration post-coloniale, l'immigration clandestine, et les demandeurs d'asile ou réfugiés.

### L'Immigration économique ou de main-d'œuvre

Au XIXe siècle, la France a accueilli des travailleurs européens, tels que les Italiens, qui étaient 63 000 en 1851. Leur nombre est passé à 240 000 en 1881, puis à 330 000 en 1901. À la veille de la guerre, ils étaient environ 420 000, soit 36 % des étrangers. Ensuite, on retrouve les Polonais ; la majorité d'entre eux étaient employés dans l'industrie, notamment dans les mines de charbon ou de fer. En 1926, près de 45 % des Polonais installés en France résidaient dans le Nord-Pas-de-Calais et en Lorraine. Le nombre de Polonais en France a atteint plus de 500 000 individus en 1931, constituant la deuxième population étrangère après les Italiens. Après le Krach de 1929, la Grande Dépression a entraîné des expulsions, notamment de syndicalistes et de militants de gauche

Ozan KAYA

Etudiant en histoire - Université Grenoble Alpes



Les mouvements migratoires du IIe au Ve siècle



# Un aperçu de l'immigration en France

En 1936, on dénombrait 422 700 Polonais en France. Dans cette première vague d'immigration économique accompagnant les Italiens et les Polonais, on trouve les immigrants espagnols, qui ont également répondu aux besoins en main-d'œuvre dans l'industrie.

Par la suite, pendant les Trente Glorieuses, des accords bilatéraux avec des pays comme la Turquie ont encouragé l'immigration de travailleurs pour stimuler l'économie. Par exemple, on estime actuellement le nombre de Turcs entre 600 000 et 800 000 en France.

Il faut savoir que la France est l'un des premiers pays au monde à avoir accepté l'immigration économique pour développer son industrie. En revanche, que ce soit dans les années 1870 ou 1970, lorsque l'économie va mal ou des problèmes sociaux émergent, les boucs émissaires sont toujours les étrangers, comme lors des Vêpres marseillaises en 1881.

## Immigration post-coloniale.

La France était autrefois un empire possédant des colonies à travers le monde. Après la décolonisation, des vagues d'immigration en provenance des anciennes colonies ont eu lieu.



Les émigrants italiens à la gare de Saint-Lazare, L'illustration, 28 mars 1896 © Musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration.

Les Algériens, Marocains, Tunisiens, Sénégalais ainsi que les habitants des territoires d'outre-mer ont migré vers la métropole, contribuant ainsi à la diversité culturelle de la France. Il est indéniable que bien que ces peuples aient des coutumes, mœurs et croyances différentes de celles des Français de métropole, ils partagent certains points communs dus à la colonisation française dans leur pays, commençant par la langue... Ces immigrés ont cohabité avec les Français dans les colonies depuis des siècles, d'autant plus qu'ils ont même combattu ensemble durant la Première Guerre mondiale. Parallèlement à l'immigration légale, des flux migratoires non réglementés amenant des personnes à entrer clandestinement en France sans documents légaux ont contribué aux débats et à des défis pour les politiques d'immigration.



G. Andreani, Famille Cammilleri, 2017, aquarelle sur papier  
© Courtesy de l'artiste

# Un aperçu de l'immigration en France

## Les demandeurs d'asile et les réfugiés :

La France a accueilli des demandeurs d'asile et des réfugiés fuyant les conflits et les persécutions, cherchant la protection internationale conformément aux lois sur l'asile. Par exemple, en France, 15 % des demandes d'asile proviennent de citoyens afghans, représentant 17 000 des 131 254 demandes déposées (+37 % entre 2021 et 2022). Les Afghans sont suivis par les réfugiés du Bangladesh, de Turquie et de Géorgie, représentant chacun 7 % du total des demandes. De nos jours, on estime à 547 000 le nombre de demandeurs d'asile en France. En 2022, la barre du demi-million de réfugiés a été franchie. Le nombre de personnes sous protection de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra) est estimé au 31 décembre 2022 à 547 102 personnes.

À travers l'histoire de l'immigration en France, chaque population d'immigrés a laissé une empreinte considérable sur le pays, enrichissant son tissu social, culturel et économique. Ces diverses contributions ont façonné la nation française moderne, mettant en valeur une mosaïque vibrante et dynamique d'identités, de langues et de traditions. La France, en tant que terre de liberté et de fraternité, a continué et continuera de refléter l'évolution constante du pays en tant que terre d'accueil. Quant aux immigrants, comme c'est le cas avec les Italiens, Polonais et d'autres venus durant la révolution industrielle, ils s'intégreront dans la société française sans pour autant oublier leurs origines.



Famille algérienne logée dans un appartement neuf à Gennevilliers, 1955.  
Photographie. © Pierre Boulat / Cosmos / EPPPD-MNHI

# Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

## Partie juridique

### Que dit le droit sur l'immigration et l'asile ?

L'immigration est un droit fondamental rattaché au droit à la liberté de circulation qui est garanti par l'article 2 du Protocole n°4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans lequel il est affirmé dans son deuxième paragraphe que « toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ». De plus, l'article 18 § 4 de la Charte Sociale Européenne garantit le droit de sortie des ressortissants de leur propre pays en vue « d'exercer une activité lucrative sur le territoire des autres Parties ».

Un bon nombre d'instruments juridiques traitent des normes internationales des droits de l'homme applicables aux migrants : des traités à caractère général consacrant les droits de l'homme fondamentaux, mais aussi des textes plus spécialisés portant sur une question précise liée à la migration telle que la non-discrimination par exemple, ou sur une catégorie de personnes telles que les travailleurs migrants. Les droits des migrants ont été définis et reconnus tant au niveau international qu'à l'échelon régional.

À l'échelle mondiale, les migrants, comme tous les êtres humains, jouissent des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ils sont protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Iraz-Sultan ERDOGAN  
juriste en droit des affaires



# Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

Il existe également des instruments juridiques internationaux visant expressément les droits des migrants, tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

À l'échelle européenne, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, cette convention concerne les principaux aspects de la situation juridique des travailleurs migrants, en particulier le recrutement, les examens médicaux et professionnels, les voyages, les permis de séjour, les permis de travail, le regroupement familial, les conditions de travail, le transfert des économies, la sécurité sociale, l'assistance sociale et médicale, l'expiration des contrats de travail, le licenciement et le réemploi. Un comité consultatif a été créé pour examiner les rapports soumis par les Parties sur l'application de la convention. Sur la base de ces documents, le comité consultatif élabore des rapports à l'intention du Comité des Ministres.

Il existe d'autres conventions, issues du Conseil de l'Europe, s'appliquant aux migrants tels que la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention européenne d'extradition, la Convention européenne pour la répression du terrorisme et le Code européen de sécurité sociale.



La notion d'asile, quant à elle, est également un droit de l'Homme fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2012 et la Convention de Genève de 1951 modifiée par le protocole de 1967.

Le droit d'asile est également garanti par la Constitution de 1946 dans son préambule, son alinéa 4 énonce « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République. »

# Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

## L'adoption de la loi immigration

En France, l'immigration est un domaine qui est régulé juridiquement depuis 1945. En effet, l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France constitue la première règle du jeu coordonnant l'action de l'Etat dans le domaine de l'immigration. Au fil des années, des lois ou des décrets relatifs à l'immigration ont été promulgués dans le but de la réguler.

Depuis presque un an, les discussions ne cessent de s'accroître autour d'un projet de loi relatif à l'immigration. Le projet de loi pour « contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » dit « loi immigration » a été présenté au Sénat le 1er février 2023 par le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la justice et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Cette réforme sur le droit des étrangers évoque plusieurs axes : favoriser l'intégration des travailleurs étrangers, lutter contre l'immigration clandestine, éloigner les étrangers dont la présence est une menace pour l'ordre public, la restructuration du système de l'asile afin de réduire les délais d'examen des demandes d'asile, et la simplification du contentieux des étrangers.



À la suite d'un désaccord entre le Parlement et le Sénat dans les termes du projet de loi, la Commission mixte paritaire (CMP), composée de sept députés et de sept sénateurs, a trouvé un accord sur un texte final, à partir du texte réécrit par le Sénat en novembre dernier. Ce texte de compromis a été soumis au vote définitif des deux assemblées dans la soirée du 19 décembre 2023.

**À savoir :** Lors de la navette parlementaire (un mouvement de va-et-vient d'un texte en discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale en vue d'adopter le texte définitivement dans les mêmes termes par les deux assemblées), le Gouvernement peut convoquer une CMP pour trouver un texte de compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Pour qu'une loi puisse être votée, le texte doit être adopté dans les mêmes termes par le Sénat et l'Assemblée nationale. Lorsque les deux assemblées ont adopté des versions différentes du texte, le Gouvernement peut convoquer une CMP afin de trouver un texte de compromis partagé par les deux assemblées.

Si la CMP parvient à un accord et si le Gouvernement valide le texte de compromis qui est issu de la CMP, cette nouvelle version est alors soumise au vote du Sénat et de l'Assemblée nationale. Si le Gouvernement ne valide pas cette version, dans ce cas l'examen parlementaire du texte prend fin.

Si la CMP ne parvient pas à un accord, la procédure de conciliation échoue, dans ce cas la navette parlementaire est reprise. Il y a une nouvelle lecture du texte par le Sénat et l'Assemblée nationale. Lors de cette navette, le Gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale. Par conséquent, c'est la version du texte votée par l'Assemblée nationale qui est définitivement adoptée.

# Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

## Les apports de la Loi immigration :

Ce projet de loi, comportant au total 27 articles, a plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure intégration des étrangers par le travail et la langue :

Le projet de loi renforce l'intégration des étrangers. En effet, désormais, pour bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle, c'est-à-dire un titre de séjour de longue durée, ils devront parler la langue française à un niveau minimal fixé au niveau « A2 ». Par conséquent, les employeurs y seront mis à contribution, ces derniers devront : proposer aux salariés allophones de suivre un parcours de formation en Français langue étrangère (FLE) pour qu'ils aient une maîtrise minimale de la langue au niveau A2 ; et inclure le temps de formation dans le temps de travail effectif en maintenant la rémunération.

Le préfet pourra délivrer une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » à un étranger à la triple condition que celui-ci ait exercé un emploi en tension durant au moins 12 mois (consécutifs ou non) au cours des 24 derniers mois ; qu'il occupe toujours un tel emploi au moment de sa demande ; et qu'il justifie d'une résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France.

Le texte envisage également un régime de répression administrative en cas d'embauche d'un travailleur dépourvu d'autorisation de travailler. Pour lutter contre le travail illégal, une nouvelle amende administrative de 4 000 euros maximum par salarié concerné sanctionnera les employeurs qui abusent des travailleurs en situation irrégulière.



L'amende sera doublée en cas de récidive. Cette nouvelle amende, prononcée par le préfet de département, s'ajoute aux sanctions pénales et administratives existantes et permettra de sanctionner de manière simplifiée les employeurs abusifs.

- Améliorer l'éloignement des étrangers qui représentent une menace grave pour l'ordre public

À l'égard des étrangers délinquants, le projet de loi est plus ferme. Il permettra l'expulsion d'étrangers en situation régulière, même présents depuis longtemps sur le territoire ou y ayant des attaches personnelles et familiales, ayant fait l'objet d'une condamnation pour des crimes et délits punis de 10 ans d'emprisonnement ou de 5 ans en cas de récidive.

# Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

Le projet de loi prévoit également l'éloignement des étrangers en situation irrégulière qui constituent une menace grave à l'ordre public, y compris lorsqu'ils ont des attaches personnelles et familiales sur le territoire national.

Le texte prévoit la délivrance ou le renouvellement de tous les titres de séjour à condition de s'engager à respecter les principes de la République. Ainsi, l'étranger qui manifesterait un rejet de ces principes verrait son titre lui être refusé ou retiré et pourrait, ensuite, faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Le retrait et le non-renouvellement des cartes de résident pourront aussi avoir lieu en cas de menace grave à l'ordre public.

- Contrôler les frontières, sanctionner l'exploitation des migrants

Le texte réforme le système d'asile, avec deux éléments qui contribueront à la fois à l'accélération des procédures et à leur territorialisation.

D'une part, des espaces France asile seront créés, ils remplaceront les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Ces espaces permettront en un même lieu l'enregistrement du demandeur d'asile par la préfecture, l'ouverture de droits par l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII), ainsi que l'introduction de la demande auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ce qui va permettre de réduire de trois semaines les délais d'introduction de la demande.

D'autre part, l'organisation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est aussi réformée avec la création de chambres territoriales de la CNDA et la généralisation du juge unique. La formation collégiale ne sera saisie que pour les affaires complexes.

Enfin, le projet de loi propose une réforme en s'inspirant d'un rapport du Conseil d'Etat du 5 mars 2020. Cette réforme simplifie le contentieux des étrangers, qui représente 40% de l'activité des juridictions administratives. En tenant compte de l'existence de mesures de contraintes nécessitant un jugement rapide et des profils étrangers dont la présence constitue une menace à l'ordre public, le nombre de procédures contentieuses est désormais réduit de 12 à 4.

## Où en sommes-nous ?

Le 19 décembre 2023, après accord trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire, le Sénat a adopté le projet de loi immigration avec 214 sénateurs qui ont voté en faveur et 114 sénateurs ayant voté contre le texte. Le projet de loi a également été adopté à l'Assemblée nationale avec 349 voix pour et 186 voix contre. Le texte de loi sera promulgué par le Président de la République dans les quinze jours qui suivent son adoption par le Parlement. Durant ce délai, le Président pourra demander un nouvel examen du texte et le Conseil Constitutionnel pourra être saisi afin de vérifier qu'il n'est pas contraire à la Constitution. Lorsque la loi sera promulguée, elle entrera en vigueur après sa publication au Journal officiel.

# L'impact socio-économique de l'immigration

## Partie économie

### Pourquoi l'immigration est-elle indispensable à l'économie en France ?

L'immigration a une grande influence sur la démographie d'une population. Elle permet d'augmenter la part de la population active et de trouver des travailleurs qualifiés et non qualifiés à la recherche d'un emploi. Cela s'explique par le fait qu'une grande partie des immigrés sont à la recherche de meilleures conditions de vie et de travail. L'immigration permet aussi l'augmentation du taux de natalité, ce qui est nécessaire en France.

Initiée au début des années 1970, la France subit une érosion de son taux de natalité, et le taux de fécondité a atteint 1,8 enfants par femme en 2022. Le seuil de renouvellement se situerait à 2, ce qui veut dire que nous serons aussi touchés par le défi du vieillissement de la population à terme.



Selon Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), « La France s'apprête à connaître un déclin de sa population que seule l'immigration pourrait combler à court et moyen termes ».

### L'intégration sociale des immigrés

Cependant, alors que la migration est synonyme de main-d'œuvre et de dynamisme sur le marché pour certains, elle représente également un obstacle pour d'autres. Les immigrés, ayant souvent une culture, une religion, une langue et des traditions différentes, peuvent être perçus comme autrui, ce qui conduit à des préjugés et à des stéréotypes. Bien que la diversité puisse être considérée comme une source de richesse, les immigrés peuvent être perçus comme des concurrents pour les emplois, le logement et les ressources rares, ce qui conduit à la peur et à la méfiance.

Tolgahan ALGUL  
Etudiant en Coopération  
Internationale - Université  
Grenoble Alpes



## L'impact socio-économique de l'immigration

Dans ces cas, l'intégration des immigrés est difficile. En conséquence, l'interaction sociale est gravement altérée et la cohésion au sein de la population est perdue. La mise en place de politiques inadéquates envers les populations immigrées empêche leur bonne intégration au sein de la société créant ainsi des conflits et des débats à l'échelle nationale. Ces disparités engendrent l'instrumentalisation de certains concepts, tel que le grand remplacement.

Les chiffres nous montrent qu'un tel changement est une théorie complète :

<sup>1</sup> « En 2021, 7 millions d'immigrés vivaient en France, soit 10,3% des 67,6 millions de Français. Parmi eux, 2,5 millions ont acquis la nationalité française. Un peu moins de la moitié (47,5%) des immigrés vivant en France sont nés en Afrique, soit environ 3,3 millions de personnes. Cette proportion correspond à 4,76% de la population totale. Par ailleurs, selon l'Insee, la part de la population immigrée dans la population totale est passée de 5% en 1946, à 7,4% en 1975, 7,3% en 1999 et 10,3% en 2021. Cette proportion est donc restée très largement minoritaire au cours des soixante-quinze dernières années. »



<sup>1</sup> « L'article à lire pour comprendre pourquoi le "grand remplacement" est une idée raciste et complotiste ». Franceinfo, 13 mars 2022, [https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/l-article-a-lire-pour-comprendre-pourquoi-le-grand-remplacement-est-une-idee-raciste-et-complotiste\\_4965228.html](https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/l-article-a-lire-pour-comprendre-pourquoi-le-grand-remplacement-est-une-idee-raciste-et-complotiste_4965228.html).

# L'impact socio-économique de l'immigration

## Les politiques publiques, un facteur déterminant de la réussite de l'immigration

Lorsque les mesures nécessaires à la bonne intégration des immigrés sont mises en place, la diversification de la population peut devenir une force motrice pour un changement de mentalité, qui à son tour est un facteur crucial pour le développement. Les migrations peuvent ouvrir la voie à une plus grande coopération entre les pays dont les populations migrent. L'exemple de l'Union européenne (UE) semble être la meilleure forme de coopération à même d'illustrer ces affirmations.

L'UE a mis en place une politique de libre circulation des personnes, qui permet aux citoyens des États membres de voyager, de travailler et de s'installer dans d'autres pays de l'UE sans obstacles majeurs. Des programmes de réinstallation, des mécanismes de protection des droits de l'homme et des initiatives d'intégration visant à soutenir les nouveaux arrivants ont également été mis en place.

Les gouvernements sont néanmoins contraints à réviser constamment leurs politiques et leurs lois pour gérer les flux migratoires, en particulier en ce qui concerne les politiques d'immigration, d'asile et de travail. Des investissements dans les transports publics, le logement, les soins de santé et d'autres services sont aussi nécessaires



Les systèmes d'aide sociale et de sécurité sociale doivent s'adapter pour accueillir les immigrants, ce qui soulève des questions sur le financement et l'équité. L'afflux de migrants peut conduire à la création de zones résidentielles spéciales, telles que des logements sociaux, ce qui a un impact sur la dynamique sociale et économique de ces quartiers. Sur le plan de l'éducation, l'arrivée de nouveaux élèves issus de familles migrantes nécessite des ajustements dans les systèmes éducatifs, notamment davantage de ressources, des programmes d'intégration linguistique et culturelle et la formation des enseignants pour répondre aux divers besoins des élèves.

Cependant, avec la nouvelle loi sur l'immigration, le gouvernement français semble s'être décidé à adopter des politiques visant à résoudre les problèmes liés à l'immigration non pas en permettant une bonne intégration des immigrés, mais plutôt en les freinant davantage.

# Bibliographie :

## Partie historique : Un aperçu de l'immigration en France

- Une histoire du modèle français d'immigration, Gérard Noiriel, Dans le regard croisé sur l'économie, 2010, page 32 à 38.
- Vie publique Demandeurs d'asile : la situation en France et dans l'Union européenne en 2022, Publié le 12 juillet 2023.
- L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE (XXÈ), Burno Sagna, Bibliothèque nationale de France. Wikipedia, Vêpres marseillaise.
- Musée de l'histoire de l'immigration, site web :
  - 1860-1960, l'immigration italienne en 4 grandes périodes
  - Les italiens en France : jalons d'une migration
  - Depuis quand la France est-elle une terre d'immigration ?
  - Première partie : L'histoire de l'immigration en France après 1945

## Partie juridique : Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

- Sénat, « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », 19 décembre 2023 : <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/textes-legislatifs/la-loi-en-clair/projet-de-loi-pour-controler-limmigration-ameliorer-lintegration.html>.
- Lefebvre Dalloz, « Présentation du projet de loi « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration », 2023, Christophe Pouly, Avocat, Chercheur associé à Science po Paris.
- Vie publique, « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », 19 décembre 2023 : <https://www.vie-publique.fr/loi/287993-projet-de-loi-immigration-integration-asile-2023>.
- Vie publique, « Qu'est-ce qu'une commission mixte paritaire ? », 12 décembre 2023 : <https://www.vie-publique.fr/fiches/292358-quest-ce-quune-commission-mixte-paritaire>.
- Vie publique, « Qu'est-ce que la procédure législative ? », 17 mai 2019 : <https://www.vie-publique.fr/procedure-legislative>.
- Commission Européenne, « France : Projet de loi asile et immigration », 1er février 2023, Diane Hassig, Country Coordinator : [https://migrant-integration.ec.europa.eu/news/france-projet-de-loi-asile-et-immigration\\_fr](https://migrant-integration.ec.europa.eu/news/france-projet-de-loi-asile-et-immigration_fr).
- Lexis 360, « Travailleurs étrangers - Un nouveau projet de loi sur l'immigration présenté en Conseil des ministres - Veille », La Semaine Juridique Social n°5, 7 février 2023, act. 42.
- Lexis 360, « Sénat - Administrer l'immigration - une loi, encore - Veille par François Blanc », Droit Administratif n°4, 7 Avril 2023, alerte 48.
- Assemblée nationale, « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : adoption du projet de loi après accord de la commission mixte paritaire », séance publique, mardi 19 décembre 2023 : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/controler-limmigration-ameliorer-lintegration-adoption-du-projet-de-loi-apres-accord-de-la-commission-mixte-paritaire>.
- Assemblée nationale, « Texte de la commission n°2008 (n°224 pour le Sénat) - Projet de loi », 16ème législature, enregistré le 19 décembre 2023 à la Présidence de l'Assemblée nationale et à la Présidence du Sénat : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2008\\_texte-adopte-commission](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2008_texte-adopte-commission).
- Gisti, « L'ordonnance de 1945 : l'aboutissement d'un long processus », Patrick Weil, Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, Article extrait du Plein droit n° 22-23, octobre 1993
- « De legibus xenophobicis » : <https://www.gisti.org/spip.php?article3899#:~:text=Il%20pr%C3%A9voit%20la%20cr%C3%A9ation%20de,le%20domaine%20de%20l'immigration.>
- « La Protection des migrants au titre de la Convention Européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne », Yannis Ktistakis, février 2014, Editions du Conseil de l'Europe, pages 13, 14 et 18 : <https://rm.coe.int/16806f140a>.

## Partie juridique : Vers une adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration

- Vie publique, « Droit d'asile et politique migratoire », 7 mars 2022, La Rédaction : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/20174-droit-dasile-et-politique-migratoire>.
- Union Européenne, « Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne 2012/C 326/02 », 26 octobre 2012 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012P%2FTXT>.
- Nations Unies, « La Déclaration universelle des droits de l'homme », 10 décembre 1948 : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>.
- L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, « La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés » : <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention-de-1951-relative-au-statut-des-refugies>.

**Le Réseau des Etudiants et Experts Visionnaires et Engagés a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et universitaire des étudiants en leur permettant une ouverture culturelle et intellectuelle par le biais de diverses activités.**

**Notre mission est de permettre aux étudiants et jeunes actifs de s'insérer dans un large réseau partageant les mêmes valeurs et objectifs pour l'avenir. Nous sensibilisons les membres de ce réseau aux enjeux de notre société, à travers le prisme de la philosophie, et d'un point de vue environnemental et sociétal.**

***Nous avons une vision d'avenir, pour lequel nous sommes engagés, afin de faire de notre REVE une réalité...***